



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
À L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES**
**« Manche de la Coupe de France U17 Garçons et
U15 et U17 Filles des départements inter-régions route »**
LE DIMANCHE 21 MAI 2023

Affiché le : 15 / 05 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des organisateurs et participants aux courses cyclistes dénommées « Manche de la Coupe de France U17 Garçons et U15-U17 Filles des départements inter-régions route » qui se dérouleront en partie sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse le Dimanche 21 Mai 2023,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules sera STRICTEMENT INTERDITE RUE LOUISE MICHEL dans les deux sens de circulation, pour sa partie comprise entre l'intersection avec le carrefour formé avec l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Turenne et l'avenue du Gros Caillou, le DIMANCHE 21 MAI 2023 à partir de 10 Heures et jusqu'à 17 Heures.

Les automobilistes circulant RUE DES TILLEULS n'auront aucun accès sur la rue Louise Michel et devront se diriger soit vers la rue de l'Avenir ou l'avenue du Gros Caillou. (Un panneau « sens interdit » sera positionné au croisement de la rue des Poiriers et de la rue des Tilleuls, pour éviter aux automobilistes de s'engager jusqu'à l'intersection avec la rue Louise Michel. Seuls les riverains pourront accéder rue des Tilleuls, jusqu'au croisement avec la rue Louise Michel où sera positionné un second panneau « sens interdit »)

Les automobilistes sortant du LOTISSEMENT LA PETITE LOUVIÈRE pourront tourner uniquement à droite sur la rue Louise Michel pour emprunter l'avenue du Gros Caillou ou pour continuer sur la rue Louise Michel en direction de la commune de La Francheville.

Les automobilistes en provenance de La Francheville qui emprunteront la rue Louise Michel devront impérativement tourner à gauche au niveau de l'intersection avec l'avenue du Gros Caillou.

Les « signaleurs » de l'association « E.C.V.B. » encadrant les épreuves cyclistes pourront ouvrir la circulation aux véhicules rue Louise Michel, entre le déroulement des deux courses, potentiellement entre 12 H et 15 H.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE LOUISE MICHEL
À L'OCCASION DE COURSES CYCLISTES ORGANISÉES PAR L'E.C.V.B. EN PARTIE SUR LE TERRITOIRE
DE VILLERS-SEMEUSE, LE DIMANCHE 21 MAI 2023

ARTICLE 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SERA STRICTEMENT INTERDIT SUR
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS sur la partie de la RUE LOUISE MICHEL comprise entre
son intersection avec le carrefour formé avec l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de
Turenne ET le Lotissement de La Petite Louvière, le DIMANCHE 21 MAI 2023,
entre 8 Heures et 17 Heures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au niveau de toutes les intersections des
rues concernées par ces interdictions temporaires, par les responsables de l'*Entente
Cycliste Villers-Semeuse Boulzicourt - E.C.V.B.*, organisateurs des épreuves. De même,
l'indication des déviations et le positionnement des panneaux réglementaires
temporaires seront à la charge des responsables de l'association E.C.V.B.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies
conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice
Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le
Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-
EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal
Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application
informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique*
ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 *Le Maire,*

Jérémie DUPUY
2023-05-12 18:50:31